

**MAIRIE  
DE  
LA ROCHE BERNARD**

**MORBIHAN**

Code Postal : 56 130  
Téléphone : 02.99.90.60.51  
Fax : 02.99.90.88.28

**Réglementation des travaux  
de voirie et  
de bâtiments extérieurs  
pendant  
la saison estivale  
du  
1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de La Roche Bernard;

Vu le code des Collectivités territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R .411 et suivants

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal;

Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité;

L'arrêté en date du 20 juin 2002 est abrogé et est remplacé  
par ce qui suit ;

**ARRETONS**

**Article 1er-** Pour des raisons de sécurité et de tranquillité, tous les travaux de voirie et de bâtiments extérieurs sont interdits pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**Article 2-** Compte tenu de certaines particularités liées aux travaux, des dérogations exceptionnelles pourront être délivrées par Monsieur Le Maire, après en avoir fait la demande écrite.

**Article 3-** Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Equipement de Muzillac pour information
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA ROCHE BERNARD,
- Qui avec Monsieur Le Maire de LA ROCHE BERNARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE BERNARD, le 06 juillet 2007

Le Maire,  
**Jean GATIN**

